



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 50165

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche s'il n'entend pas favoriser l'enseignement des langues anciennes dans les collèges - grec et latin - en rétablissant par exemple l'option grec dès la quatrième et non en troisième seulement. Les élèves intéressés auraient de la sorte le choix entre le latin, commencé dès la cinquième et le grec commencé en quatrième. Une initiation obligatoire de 4 heures chaque année au latin et au grec pourrait être assurée dans chaque collège, afin de permettre un choix bien posé aux élèves.

Texte de la réponse

Les langues anciennes ont une place importante dans la formation intellectuelle des élèves, notamment au collège. Tout d'abord, l'enseignement facultatif de latin, dispensé à partir de la classe de cinquième, a vocation à être poursuivi sur l'ensemble de la scolarité au collège. Quant à l'enseignement du grec, qui est proposé à partir de la classe de troisième, il suscite l'intérêt des élèves, puisqu'on observe une augmentation régulière des effectifs de collégiens qui le choisissent. Les horaires actuels d'enseignement sont maintenus. Toutefois, s'agissant de la classe de troisième, l'arrêté du 2 juillet 2004, relatif à l'organisation des enseignements du cycle d'orientation applicable à partir de la rentrée scolaire 2005-2006, confirme la possibilité pour les élèves de suivre à la fois un enseignement de grec et de latin, dans la mesure des capacités des collèges. Par ailleurs, il est également possible de proposer un enseignement de latin en classe de cinquième et un enseignement de grec en classe de troisième aux élèves des classes dites « bilangues », mises en place à titre expérimental, conformément aux dispositions de la circulaire de préparation de la rentrée 2004 n° 2004-015 du 27 janvier 2004. Les itinéraires de découverte, inscrits dans les horaires du cycle central, offrent une opportunité de dynamiser l'enseignement du latin, plus particulièrement en classe de quatrième. En effet la classe de cinquième permet une initiation à la langue et à la civilisation latine sur laquelle peuvent s'appuyer, en quatrième, les équipes désireuses de construire un IDD. Si le latin peut s'allier à toutes les disciplines, celles relevant des domaines des arts, des humanités et des langues et civilisations semblent plus propices à offrir des entrées communes. En ce qui concerne le lycée, il a été décidé d'augmenter le coefficient des épreuves de langues anciennes au baccalauréat, à compter de la session 2006. Enfin, un concours spécifique aux langues anciennes destiné à valoriser ces enseignements en mettant en exergue leur modernité est proposé cette année aux élèves de troisième, seconde et première. Ce concours, intitulé « Langue et culture de l'Antiquité gréco-latine » a pour thème dans sa première édition : « Mythes et réalités : figures du conquérant et du héros ». Les élèves sont invités à concevoir une réalisation collective et pluridisciplinaire, ayant pour sujet une ou des figures historiques devenues mythiques. Cette réalisation doit conjuguer les dimensions linguistique, iconographique et sonore. Ses modalités sont définies sur le site www.eduscol.gouv.fr.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50165

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 2 novembre 2004, page 8581

Réponse publiée le : 11 janvier 2005, page 344